

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC274

OBJET : FORMATION APVF "FACE AUX INCERTITUDES, COMMENT BIEN PREPARER SON BUDGET ?"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de préparer un budget local répondant à la conjoncture,

CONSIDÉRANT que L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE organise un évènement intitulé «Face aux incertitudes, comment bien préparer son prochain budget ? » qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de 100 € au bénéfice de Madame CHARPENTIER Isabelle.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 23 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 100,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.